

DEPARTEMENT

DORDOGNE

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 avril 2023

L'an deux- mille-vingt-trois, le quatorze avril, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 29 mars 2023.

Présent.e	15
Procuration	1
Total	16

Madame Fabienne LAGOUBIE est désignée secrétaire de séance.

### Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Présents : M. Soullignac Serge, M. Bonnefon Patrick, M. Lajugie Michel, Mme Lagoubie Fabienne, M. de Peretti Jean-Jacques, M. Pérusin Jean-Michel, M. Baril Daniel, M. Bousquet Dominique, Mme Bourra Francine, M. Chanquoi Jean-Marie, M. Vergne Jean-Yves, M. Bouchard Henri, Mme Gauthier Florence, M. Marty Raymond, M. Rousseau René

Procurations de : M. Laval Jean-Marie à M. Soullignac Serge

Excusés : M. Léothier Christian, M. Peyrat Jérôme

Délibération n° 2023-04-14-001

Compte administratif – budget principal

Les membres du Comité syndical délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2022 à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat La Canéda.

Monsieur le Président, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote. Monsieur de Peretti Jean-Jacques assure la présidence pour ce vote.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>EXECUTION DU BUDGET 2022</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDES</b>
EXPLOITATION	25 843,86 €	42 731,04 €	+ 16 887,18 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b><u>REPORTS 2021</u></b>			
EXPLOITATION 002	0,00 €	104 074,05 €	+ 104 074,05 €
INVESTISSEMENT 001	0,00 €	135 000,00 €	+ 135 000,00 €
<b><u>RESULTAT CUMULE 2022</u></b>			
EXPLOITATION	25 843,86 €	146 805,09 €	120 961,23 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 843,86 €</b>	<b>281 805,09 €</b>	<b>255 961,23 €</b>
<b><u>RESTES A REALISER 2022</u></b>			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b><u>RESULTAT NET 2022</u></b>			<b>255 961,23 €</b>

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

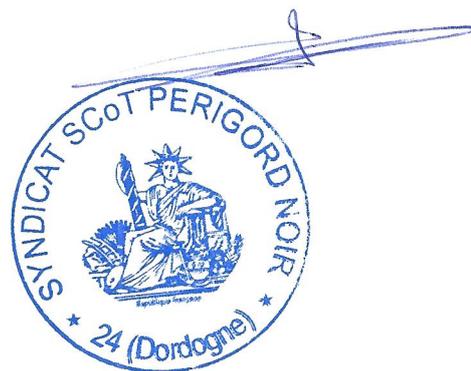
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Fabienne Lagoubie

Le Président,

Jean-Michel Pérusin



**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**

Place Marc Busson – 24 200 SABLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

DORDOGNE

**Séance du 14 avril 2023**

Présent.e	15
Procuration	1
Total	16

L'an deux- mille-vingt-trois, le quatorze avril, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 29 mars 2023.

Madame Fabienne LAGOUBIE est désignée secrétaire de séance.

**Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :**

Présents : M. Soullignac Serge, M. Bonnefon Patrick, M. Lajugie Michel, Mme Lagoubie Fabienne, M. de Peretti Jean-Jacques, M. Pérusin Jean-Michel, M. Baril Daniel, M. Bousquet Dominique, Mme Bourra Francine, M. Chanquoi Jean-Marie, M. Vergne Jean-Yves, M. Bouchard Henri, Mme Gauthier Florence, M. Marty Raymond, M. Rousseau René

Procurations de : M. Laval Jean-Marie à M. Soullignac Serge

Excusés : M. Léothier Christian, M. Peyrat Jérôme

**Délibération n° 2023-04-14-002**

**COMPTE DE GESTION 2022**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Jean-Michel Pérusin,

- ✓ après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer s'il y a lieu ;
- ✓ après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- ✓ après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'elle a prescrit de passer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **STATUANT** sur l'exécution de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

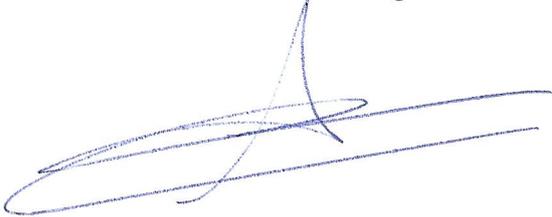
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire,

Le Président,

Fabienne Lagoubie

Jean-Michel Pérusin



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 14 avril 2023

Présent.e	15
Procuration	1
Total	16

L'an deux- mille-vingt-trois, le quatorze avril, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 29 mars 2023.

Madame Fabienne LAGOUBIE est désignée secrétaire de séance.

**Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :**

Présents : M. Soullignac Serge, M. Bonnefon Patrick, M. Lajugie Michel, Mme Lagoubie Fabienne, M. de Peretti Jean-Jacques, M. Pérusin Jean-Michel, M. Baril Daniel, M. Bousquet Dominique, Mme Bourra Francine, M. Chanquoi Jean-Marie, M. Vergne Jean-Yves, M. Bouchard Henri, Mme Gauthier Florence, M. Marty Raymond, M. Rousseau René

Procurations de : M. Laval Jean-Marie à M. Soullignac Serge

Excusés : M. Léothier Christian, M. Peyrat Jérôme

**Délibération n° 2023-04-14-003**

**Affectation des résultats 2022 – Budget SM SCoT PN**

L'exécution de l'exercice 2022 du budget SM SCOT PN laisse apparaître les résultats suivants :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses réalisées :	25 843,86 €
Recettes réalisées :	42 731,04 €
Soit un résultat 2022 de :	+ 16 887,18 €
Report 2021 :	+ 104 074,05 €
<b>Soit un résultat cumulé de :</b>	<b>+ 120 961,23 €</b>

**Section d'Investissement :**

Dépenses réalisées :	0,00 €
Recettes réalisées :	0,00 €
<b>Soit un solde d'exécution 2022 de :</b>	<b>0,00 €</b>
Report 2021:	+ 135.000,00 €
<b>Soit un solde cumulé de :</b>	<b>+ 135 000,00 €</b>
Reste à réaliser en dépenses :	0,00 €
Reste à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde restes à réaliser	0,00 €
<b>Besoin net de la section d'Investissement :</b>	<b>0,00 €</b>

**Résultat global 2022****+ 255 961,23 €**

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit :

- 120 961,23 € reportés en recettes de fonctionnement au compte 002
- 135 000,00 € reportés en recettes d'investissement au compte 001

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget 2023, les résultats de l'exercice 2022 tels que proposés ci-dessus.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Fabienne Lagoubie

Jean-Michel Pérusin



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**  
Place Marc Busson – 24 200 SABLAT – Tél : 05.53.31.56.01

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 14 avril 2023**

Présent.e	15
Procuration	1
Total	16

L'an deux- mille-vingt-trois, le quatorze avril, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 29 mars 2023.

Madame Fabienne LAGOUBIE est désignée secrétaire de séance.

**Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :**

Présents : M. Soullignac Serge, M. Bonnefon Patrick, M. Lajugie Michel, Mme Lagoubie Fabienne, M. de Peretti Jean-Jacques, M. Pérusin Jean-Michel, M. Baril Daniel, M. Bousquet Dominique, Mme Bourra Francine, M. Chanquoi Jean-Marie, M. Vergne Jean-Yves, M. Bouchard Henri, Mme Gauthier Florence, M. Marty Raymond, M. Rousseau René

Procurations de : M. Laval Jean-Marie à M. Soullignac Serge

Excusés : M. Léothier Christian, M. Peyrat Jérôme

**Délibération n° 2023-04-14-004**

**Budget primitif 2023 – budget principal**

Le Président présente aux membres du comité syndical le projet du budget primitif des recettes et des dépenses pour l'exercice 2023 du budget principal, et expose les motifs de ces propositions.

**Vu** le projet dressé,

Les membres du comité syndical, après avoir entendu les motifs, procèdent au vote du budget primitif 2023.

Le Comité syndical

- **ARRETE** aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2023 au titre de ce budget primitif et s'élevant à :

**Fonctionnement :** 162 501,00 €

**Investissement :** 189 281,00 €

- **DECIDE** de voter les dépenses et les recettes par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement soit :

- **FIXE** le montant de la contribution des communautés de communes adhérentes à 50 centimes par habitant pour l'année 2023,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Fabienne Lagoubie

Jean-Michel Pérusin



**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 14 avril 2023**

Présent.e	15
Procuration	1
Total	16

L'an deux- mille-vingt-trois, le quatorze avril, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 29 mars 2023.

Madame Fabienne LAGOUBIE est désignée secrétaire de séance.

**Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :**

Présents : M. Soullignac Serge, M. Bonnefon Patrick, M. Lajugie Michel, Mme Lagoubie Fabienne, M. de Peretti Jean-Jacques, M. Pérusin Jean-Michel, M. Baril Daniel, M. Bousquet Dominique, Mme Bourra Francine, M. Chanquoi Jean-Marie, M. Vergne Jean-Yves, M. Bouchard Henri, Mme Gauthier Florence, M. Marty Raymond, M. Rousseau René

Procurations de : M. Laval Jean-Marie à M. Soullignac Serge

Excusés : M. Léothier Christian, M. Peyrat Jérôme

**Délibération n° 2023-04-14-005**

**Adhésion à l'Agence Technique Départementale – ATD 24**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Vu le dernier barème d'adhésion adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD24 le 13 décembre 2022,

Le Président **RAPPELLE** que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
- Conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**APPROUVE** les statuts de l'Agence,

**DESIGNE**

- M. Jean-Michel Pérusin, Président du SM SCoT, comme son représentant au sein des assemblées délibérantes à l'Agence.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Fabienne Lagoubie

Jean-Michel Perusin



**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 14 avril 2023**

Présent.e	15
Procuration	1
Total	16

L'an deux- mille-vingt-trois, le quatorze avril, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 29 mars 2023.

Madame Fabienne LAGOUBIE est désignée secrétaire de séance.

**Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :**

Présents : M. Soullignac Serge, M. Bonnefon Patrick, M. Lajugie Michel, Mme Lagoubie Fabienne, M. de Peretti Jean-Jacques, M. Pérusin Jean-Michel, M. Baril Daniel, M. Bousquet Dominique, Mme Bourra Francine, M. Chanquoi Jean-Marie, M. Vergne Jean-Yves, M. Bouchard Henri, Mme Gauthier Florence, M. Marty Raymond, M. Rousseau René

Procurations de : M. Laval Jean-Marie à M. Soullignac Serge

Excusés : M. Léothier Christian, M. Peyrat Jérôme

**Délibération n° 2023-04-14-006**

**Convention d'assistance et d'accompagnement avec l'Agence Technique Départementale (ATD 24)**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

La démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en Périgord Noir a été initiée par les six communautés de communes du Périgord Noir dans le cadre de l'association de Pays. Le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir a été créé par arrêté préfectoral du 1er août 2018 pour porter concrètement cette démarche.

Dans un objectif de recrutement d'un prestataire concernant l'élaboration du SCoT à la fin de l'année 2023, le Syndicat fait appel à l'ATD 24 pour l'accompagner dans la passation du marché.

Le projet de **convention d'assistance à la passation de marchés publics et à leur dématérialisation** entre le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir et l'ATD 24 porte sur les éléments suivants :

- Création, gestion du profil acheteur AWS du Syndicat par l'ATD, publié sur le site internet « [marchepublics.dordogne.fr](http://marchepublics.dordogne.fr) » ;
- Création, gestion et administration des comptes utilisateurs par l'ATD ;
- Formation et assistance pour les utilisateurs à l'utilisation du profil d'acheteur par l'ATD.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- S'engage à fournir les informations et documents nécessaires à l'ouverture des comptes utilisateurs et d'informer l'ATD 24 de toutes modifications concernant ces comptes et à respecter la réglementation en vigueur ;

- Approuve la convention, ci- annexée, entre l'ATD 24 et le Syndicat mixte du SCOT du Périgord Noir ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

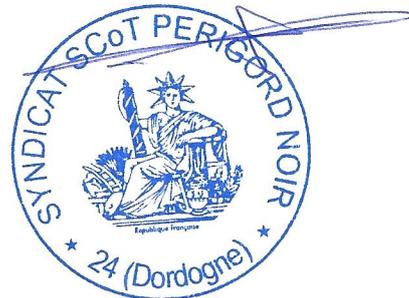
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Fabienne Lagoubie

Le Président,

Jean-Michel Perusin



**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 14 avril 2023**

Présent.e	15
Procuration	1
Total	16

L'an deux- mille-vingt-trois, le quatorze avril, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 29 mars 2023.

Madame Fabienne LAGOUBIE est désignée secrétaire de séance.

**Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :**

Présents : M. Soullignac Serge, M. Bonnefon Patrick, M. Lajugie Michel, Mme Lagoubie Fabienne, M. de Peretti Jean-Jacques, M. Pérusin Jean-Michel, M. Baril Daniel, M. Bousquet Dominique, Mme Bourra Francine, M. Chanquoi Jean-Marie, M. Vergne Jean-Yves, M. Bouchard Henri, Mme Gauthier Florence, M. Marty Raymond, M. Rousseau René  
Procurations de : M. Laval Jean-Marie à M. Soullignac Serge  
Excusés : M. Léothier Christian, M. Peyrat Jérôme

**Délibération n° 2023-04-14-007**

**Convention d'assistance et d'accompagnement avec l'Agence Technique Départementale (ATD 24)**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

La démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en Périgord Noir a été initiée par les six communautés de communes du Périgord Noir dans le cadre de l'association de Pays. Le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir a été créé par arrêté préfectoral du 1er août 2018 pour porter concrètement cette démarche.

Dans un objectif de publication du marché pour le recrutement d'un prestataire concernant l'élaboration du SCoT à la fin de l'année 2023, le Syndicat fait appel à l'ATD 24 pour l'accompagner dans la rédaction des pièces administratives et juridiques.

Le projet de **convention d'assistance et d'accompagnement à la rédaction des pièces administratives de marché public** entre le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir et l'Agence Technique Départementale porte sur les éléments suivants :

- Accompagnement juridique du Syndicat par l'ATD sur les règles applicables en matière de commande publique ;
- Assistance et accompagnement du Syndicat par l'ATD à rédiger ses pièces administratives de marché dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Transmission par l'ATD au Syndicat l'ensemble des projets de pièces administratives rédigées, définies à l'article 1 de ladite convention.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- S'engage à fournir les éléments nécessaires à la rédaction des pièces mentionnées, informer le prestataire en cas de changements qui impacterait cet exercice puis valider les pièces proposées,
- Approuve la convention d'assistance et d'accompagnement à la rédaction des pièces de marché, ci- annexée, entre l'ATD 24 et le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Fabienne Lagoubie

Le Président,

Jean-Michel Perusin



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**

Place Marc Busson – 24 200 SABLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 14 avril 2023**

Présent.e	15
Procuration	1
Total	16

L'an deux- mille-vingt-trois, le quatorze avril, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 29 mars 2023.

Madame Fabienne LAGOUBIE est désignée secrétaire de séance.

**Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :**

Présents : M. Soullignac Serge, M. Bonnefon Patrick, M. Lajugie Michel, Mme Lagoubie Fabienne, M. de Peretti Jean-Jacques, M. Pérusin Jean-Michel, M. Baril Daniel, M. Bousquet Dominique, Mme Bourra Francine, M. Chanquoi Jean-Marie, M. Vergne Jean-Yves, M. Bouchard Henri, Mme Gauthier Florence, M. Marty Raymond, M. Rousseau René

Procurations de : M. Laval Jean-Marie à M. Soullignac Serge

Excusés : M. Léothier Christian, M. Peyrat Jérôme

**Délibération n° 2023-04-14-008**

**CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
(CAO) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que dans le cadre de procédures de passation de marché il y a lieu de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Il rappelle que la CAO doit être réunie pour chaque procédure formalisée.

Il indique qu'elle est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (Président de la CAO) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Comité Syndical conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et ladite liste peut comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Vu** notamment les dispositions des articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-29 du CGCT ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Président en exercice ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres au vu des listes de candidats déposées ;

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
Christian Léothier	Fabienne Lagoubie
Dominique Bousquet	Bertrand Cagniard
Serge Soullignac	Jean-Marie Laval
René Rousseau	Florence Gauthier
Patrick Bonnefon	Michel Lajugie

- Nombre de votants = 16
- Nombre de bulletins blancs ou nuls = 0
- Nombre de suffrages exprimés = 16
- Nombre de sièges à pourvoir = 10 (5 titulaires et 5 suppléants)
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 1,6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	16	1,6		

➤ **PROCLAME** les résultats de l'élection des membres :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
Christian Léothier
Dominique Bousquet
Serge Soullignac
René Rousseau
Patrick Bonnefon
<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
Fabienne Lagoubie
Bertrand Cagniard
Jean-Marie Laval
Florence Gauthier
Michel Lajugie

➤ **RAPPELLE** qu'il est pourvu au remplacement des membres titulaires ou suppléants conformément à l'article L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote pour	0
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Fabienne Lagoubie

Le Président,

Jean-Michel Perusin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 14 avril 2023**

Présent.e.s.	15
Procuration.s.	1
Total	16

L'an deux- mille-vingt-trois, le quatorze avril, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 29 mars 2023.

Madame Fabienne LAGOUBIE est désignée secrétaire de séance.

**Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :**

Présents : M. Soullignac Serge, M. Bonnefon Patrick, M. Lajugie Michel, Mme Lagoubie Fabienne, M. de Peretti Jean-Jacques, M. Pérusin Jean-Michel, M. Baril Daniel, M. Bousquet Dominique, Mme Bourra Francine, M. Chanquoi Jean-Marie, M. Vergne Jean-Yves, M. Bouchard Henri, Mme Gauthier Florence, M. Marty Raymond, M. Rousseau René

Procurations de : M. Laval Jean-Marie à M. Soullignac Serge

Excusés : M. Léothier Christian, M. Peyrat Jérôme

**Délibération n° 2023-04-14-009**

**PERSONNEL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE  
MISSIONS DES AGENTS**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'Article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 5-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (montant de l'état de frais pour transmissions de justificatifs de paiement)

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (fonctions itinérantes)

Monsieur le Président explique que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- **D'indemnités de stage** dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- **D'indemnités de mission** dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission. Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Considérant qu'en vertu de l'Article 7-1 du décret n° 2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Ces frais de missions seront remboursés selon les tarifs en vigueur au moment du paiement.

Cependant, lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, le versement d'indemnités dérogatoires de missions supérieures aux montants fixés réglementairement ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** le remboursement des frais de déplacement et frais de repas des agents conformément à la réglementation en vigueur au moment du paiement desdits frais, sur présentation des justificatifs afférents ;
- **DÉCIDE** de ne pas verser l'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au paiement de cette indemnité ;
- **DIT** que lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, le versement d'indemnités dérogatoires de missions supérieures aux montants fixés réglementairement ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

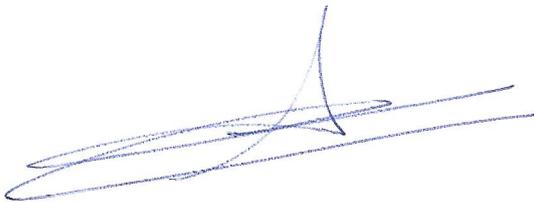
Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Fabienne Lagoubie



Jean-Michel Perusin

